

Ecole des tilleuls SAINT AUBIN LA PLAINE

1er conseil d'école 2018-2019

Le 5 novembre 2018

Présents :

Municipalité : M. GAUVREAU (maire), M. PRÉZEAU (adjoint)

Enseignantes : Mme ZIMER, Mme MARQUIS et Mme DESLANDES (directrice)

Représentants de parents d'élèves : Mme BOUDAUD, Mme GUILLOTEAU, Mme RENOUVIN

Excusés :

IEN : Mme BOUDEAU

1- Présentation des membres du conseil d'école

Tour de table, Mme BOUDEAU, Inspectrice de l'éducation nationale s'excuse de ne pas pouvoir être présente.

2- Validation du règlement du conseil d'école

Vote à main levée : 8 voix en faveur du règlement. Il est donc validé lors du conseil.

3- Présentation et validation du règlement intérieur de l'école

Un règlement intérieur a été distribué aux familles à la rentrée, depuis l'équipe enseignante a apporté une modification pour être en conformité avec les attentes institutionnelles :

- En moyenne section les élèves doivent être présents toute la journée et ne pourront donc pas faire la sieste à la maison sauf demande de dérogation auprès de l'IEN.

4- Résultats des élections de parents d'élèves

Sur 75 parents, 34 ont participé, nous avons recueilli 8 votes nuls ou blancs et la liste unique a été élue avec 26 voix. Sont donc élues représentantes de parents d'élèves Mesdames GUILLOTEAU, RENOUVIN, BOUDAUD et suppléantes Mesdames VEQUAUD, BELLOT, TOUVRON.

5- Bilan de rentrée

Nous sommes trois nouvelles enseignantes cette année, notre choix de Saint Aubin la Plaine était volontaire et nous avons été mutées à titre définitif à moins que nous fassions nous même la demande pour changer d'école. Ceci devrait permettre d'assurer une certaine stabilité et de pouvoir réaliser des projets à plus ou moins longs termes.

Les classes : cette année elles sont au nombre de trois, une par bâtiment.

Nous avons fait le choix d'une répartition pour équilibrer les effectifs ce qui explique pourquoi ceux ne sont pas des classes de cycle.

- **La classe de Mme ZIMER** est composée de 2 TPS (certainement 1 autre en cours d'année), 8 PS (dont une nouvelle inscription pendant les vacances d'automne) et 10 MS.

En tout 10 filles et 10 garçons, soit 20 élèves pour le moment.

Cette classe bénéficie d'une ATSEM à temps plein, Mme RENOUVIN.

- **La classe de Mme MARQUIS** est composée de 4 CE1, 7 CM1 et 11 CM2.

Et un total de 10 filles et 12 garçons, soit 22 élèves

- **La classe de Mme DESLANDES** est composée de 7 GS (donc une nouvelle venue depuis la rentrée des vacances d'automne), 7 CP et 8 CE2.

Il y a donc 14 filles et 8 garçons, soit 22 élèves également.

Cette classe bénéficie d'une ATSEM à mi-temps le matin, Mme BOIDE au mois de septembre et depuis le 1er octobre Mme GIRARD.

Nous remercions vivement la mairie pour ce demi-poste d'ATSEM supplémentaire, sans lequel une répartition équilibrée n'aurait pas pu avoir lieu.

Cette répartition nous a permis d'accueillir en toute sérénité les deux nouvelles élèves de maternelle ce qui n'aurait pas été le cas si tous les élèves de maternelle avaient été dans la même classe.

L'école voit donc venir chaque matin 64 écoliers, il n'y a donc pour le moment pas de risque de fermeture de classe à prévoir l'an prochain même avec le gros départ des 11 CM2, ce qui est très positif.

Décloisonnements : Depuis la rentrée, nous profitons du temps de sieste des petits et moyens pour mettre en place des decloisonnements avec Mme ZIMER. En effet chaque jour, elle reçoit dans sa classe entre 13h30 et 15h15 des élèves de la classe de Mme DESLANDES pour un temps d'apprentissage spécifique en petit groupe. Les élèves de CE1 de Mme MARQUIS rejoignent les CE2 pour travailler ensemble la découverte du monde et faire de la géométrie.

Ce type de pratique est très bénéfique aux élèves et nous souhaitons pouvoir le poursuivre temps que ce sera possible.

EPS : Depuis la rentrée de septembre, les élèves de cycle 1 et même de cycle 2 peuvent à nouveau bénéficier de la salle de motricité, la mairie a commencé à investir dans du matériel spécifique qui est stocké directement sur place (blocs en mousse et tapis). Les élèves sont ravis de pouvoir effectuer des parcours de motricité et les programmes scolaires en la matière peuvent ainsi être suivis. L'équipe enseignante remercie la municipalité pour son engagement en faveur du respect des programmes et du bien-être des enfants.

Nous remercions à l'occasion la maman de Maxine et Lyse qui a fait don à l'école d'un tunnel et d'une cabane pour ce même lieu.

Les élèves de cycles 2 et 3 iront à la salle de sport de Ste Hermine de janvier à mai pour y pratiquer le tchoukball et la gymnastique aux agrès, puis iront à la piscine découverte de Ste Hermine de mai à juillet quand le temps le permettra.

Les élèves de cycle 2 feront également du basket avec un intervenant après le cycle de sport en salle.

Musique : Les élèves de CE2 CM1 et CM2 auront un cycle musique pour travailler autour d'un projet chorale avec un intervenant de l'école de musique de Ste Hermine.

L'Amicale : Nous remercions l'association pour les actions mises en place pour le bien-être de nos élèves. Pour l'année scolaire en cours, L'association a financé un abonnement de livres de « l'école des loisirs » pour chaque classe qui recevra 10 livres à partir de novembre et un lot de livres pour la classe du modulaire. En lieu et place des abonnements de magazines.

L'équipe enseignante et l'Amicale ont également abordé l'achat d'une table de ping-pong en béton pour les élèves de cycle 3 et de trottinettes et autres véhicules pour les élèves de cycle 2 ainsi qu'une somme de 150€ par classe pour acheter des jeux pédagogiques pour décembre.

L'amicale participera encore cette année financièrement à nos projets de sorties pédagogiques.

6- Présentation du nouveau projet d'école 2018-2022

Le projet d'école proposé par l'équipe en place l'an dernier n'a pas été validé par l'inspection. L'équipe enseignante en a donc réalisé un nouveau courant septembre, ce dernier a été envoyé à l'inspection pour validation.

Ses 3 axes sont en accord avec le projet académique et les besoins spécifiques de nos élèves :

AXE n°1 : Coopérer pour améliorer le climat scolaire

AXE n°2 : Permettre la réussite de chacun en assurant la progressivité des parcours

AXE n°3 : Créer une culture artistique commune pour réduire l'impact des fractures sociales et territoriales

Au travers de l'axe 1 de ce projet nous souhaitons notamment recréer du lien entre les familles et l'école, nous souhaiterions à cette occasion que les représentants de parents d'élèves et membres de l'amicale encouragent les parents à attendre leurs enfants à 16h30 sous le préau et non derrière la barrière en bois.

Et pour les axes 2 et 3, nous avons, par exemple cette année, commencé à harmoniser nos outils afin de faire gagner de l'autonomie aux élèves et nous avons mis en place des classeurs pour les 3 parcours (artistique, santé et citoyen).

Le nouveau projet d'école est disponible à la lecture dans son intégralité pour tous les parents, à l'école, sur simple demande.

7- Présentation des projets de l'année scolaire en cours :

Avant d'entamer de nouveaux projets, il fallait terminer celui de l'an dernier, à savoir la décoration des murs de l'école.

Nous avons donc choisi comme fil conducteur cette année : la nature, ce qui nous permettra de terminer le travail commencer au niveau des fresques et de nous tourner vers de nouveaux horizons.

Nous avons prévu de nombreuses sorties pédagogiques et moments festifs cette année orientés autour de 3 axes : la culture artistique, la nature et le climat scolaire :

- En octobre les élèves de GS au CM2 sont allés aux Enfantsaisies.
- En décembre les 3 classes proposeront un marché d'hiver avec des réalisations des élèves qui seront à vendre (au profit de la Coopérative scolaire.)
- En janvier les élèves partageront des galettes des rois.
- En février nous irons à la maison Gaston Chaissac.
- Le 5 mars nous fêterons mardi gras et nous défilerons déguisés dans la commune.
- En avril nous ferons un marché aux plantes (au profit de la coopérative) et des portes ouvertes.
- En mai les élèves de cycles 1 et 2 feront une sortie nature à la réserve biologique départementale.
- En juin les élèves de cycles 1 et 2 irons dans une ferme pédagogique.
- Les élèves du cycle 3 réaliseront 3 sorties autour du thème « de la source à l'estuaire »
- Tous les élèves feront une sortie dans la commune ayant pour but la réalisation d'un herbier artistique.
- Tous les élèves participeront au projet école et cinéma avec le cinéma de Sainte Hermine (2 films pour les élèves de maternelle et 3 films pour les autres)
- Enfin au printemps, nous devrions participer au salon du court métrage de Luçon avec des projections en classe pour tous les élèves

8- Budgets :

Le budget alloué par la mairie pour 2018 a été dépensé pour les achats de rentrée scolaire en matériel éducatif, fournitures, manuels et fichiers pour les élèves.

La mairie a prévu un budget pour l'achat de matériel informatique cette année. La mairie a réalisé un devis pour l'achat d'une classe mobile avec 12 tablettes et un PC. Le dossier sera déposé pour le projet ENIR auquel les enseignantes doivent rajouter leur projet pédagogique.

Nous remercions encore une fois la commune qui nous montre son réel investissement sur la question des apprentissages scolaires.

Budgets sorties :

La coopérative scolaire a financé la sortie aux Enfantsaisies (transport et entrées).

L'équipe enseignante souhaiterait que la mairie puisse financer les transports de nos petites sorties de l'année qui sont toutes sur le département en lieu et place d'un grand transport.

L'Amicale sera également sollicitée par exemple pour financer les entrées.

La coopérative : Le Bilan financier de la coopérative scolaire a été réalisé par l'ancienne mandataire, les comptes sont à présent sous la responsabilité de Mme DESLANDES (mandataire depuis le 1er septembre 2018). Le bilan est visible à l'école pour les parents qui le souhaiteraient.

Comme chaque année, nous demanderons une participation non obligatoire aux familles ; nous ferons également deux marchés à l'école, des photos de classes et une vente d'objets afin d'amener des fonds.

Rappel : l'argent de la coopérative a pour but le financement de projets pédagogiques (achat de matériels, livres, jeux, financement de sorties)

9- Sécurité :

PPMS et alertes incendie : Un exercice incendie devait avoir lieu le 12 octobre après la sieste, il a été avancé en début d'après-midi suite à des fumées dans la salle des maîtres. Les petits qui dormaient ont remarquablement bien évacué, les plus grands également. Seul souci, l'alerte a été donnée en sifflant très fort au milieu de la cour et seuls les grands ont entendu, Mme DESLANDES, après avoir coupé le courant, a dû frapper à la porte de la classe de maternelle et à la porte du préfabriqué.

La fumée provenait d'un chargeur d'ordinateur portable qui était en train de fondre.

La prochaine alerte incendie s'effectuera donc avec une corne de supporter qui sera plus audible.

Un exercice PPMS confinement est prévu le 12 novembre.

La mairie a commandé 3 mallettes PPMS très complètes.

Un autre exercice PPMS aura lieu le 7 février et une autre évacuation incendie plus tard dans l'année.

10- Travaux et équipements :

L'équipe enseignante demande où en est le projet de repeindre la classe des grands qui devait avoir lieu pendant les vacances dernières. Il faudra prévoir la peinture pour le reste de ce bâtiment ainsi que la peinture dans le bâtiment des maternelles.

Il serait bien également de terminer la porte d'entrée côté intérieur de l'école, de mettre une affiche avec le nom de l'école sur le nouveau mur en bois gris (projet conjoint des élèves avec la commune ?)

Mettre un panneau dans la rue pour indiquer la présence de l'école permettrait la mise en valeur de celle-ci et aux enseignants remplaçants de nous trouver plus rapidement.

Le modulaire aurait besoin d'une étagère bibliothèque.

Il faudrait prévoir de refaire le revêtement de sol dans la classe de maternelle pour le confort thermique des élèves lors des travaux au sol.

Dans la salle de motricité l'achat de nouveaux matériels est à prévoir, nous souhaiterions la mise en place d'espaliers et de prises d'escalade fixés au mur qui permettraient de diversifier les activités proposées et de travailler les notions de grimper, escalader, franchir, monter, descendre, haut, bas... avec tous les élèves de cycle 1 et 2.

11- Remarques diverses :

Concernant les buts dans la cour, la mairie attend la visite de la commission de sécurité.

Le 11 Novembre, un ou 2 élèves de CM2 seront désignés pour lire le discours.

La séance est clôturée à 19h40.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE SAINT AUBIN LA PLAINE

PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Horaires d'enseignement

L'accueil des élèves se fait durant les 10 minutes avant le début de la classe.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h-12h	9h-12h		9h-12h	9h-12h
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30		13h30-16h30	13h30-16h30

Les entrées et les sorties se font par la porte blanche située rue de l'école.

1.1 Entrées et sorties des élèves

Les élèves peuvent être accueillis par les enseignants de service 10 minutes avant le début des cours.

Dans les classes maternelles, les élèves sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil : ATSEM.

A l'école maternelle, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont repris, par les parents ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par un service périscolaire ou de transport.

A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par un service périscolaire ou de transport.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.

En cas de négligence répétée des responsables légaux, le directeur prend les dispositions prévues par le règlement type départemental.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

2. Assiduité et fréquentation de l'école

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.

Ainsi, même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical (et sur demande écrite des parents), l'élève doit être présent, selon le cas il pourra rester avec sa classe ou être accueilli dans une autre classe.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.

En petite section les parents peuvent choisir de mettre leur enfant à l'école seulement le matin pour leur permettre de faire la sieste à la maison.

2.1. Absences ou retards (réf : article L. 511-1.)

En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de confier l'enfant directement à l'enseignant en classe.

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'école par téléphone **(répondre) et de la justifier par écrit dans le cahier de liaison.**

Toutes les absences doivent être justifiées.

A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école prend les dispositions prévues dans le règlement type départemental.

Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées par le directeur, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au DASEN sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN).

2.2. Les activités pédagogiques complémentaires

La participation aux activités pédagogiques complémentaires est soumise à l'autorisation préalable des parents.

2.3. Activités périscolaires:

L'organisation et la gestion des activités périscolaires relève de la compétence de la mairie. Il convient de se rapprocher des services municipaux pour toutes informations ou inscriptions.

3. Les espaces partagés (cour de récréation, couloirs, toilettes...)

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à prononcer des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux consignes données par les enseignants et par les ATSEM de l'école.

Il est interdit de rapporter des jeux de la maison à l'école pour les récréations.

4. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Les élèves

- Droits :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire. (cf charte d'usage de l'internet à l'école en annexe au présent règlement)

- Obligations :

chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents

- **Droits** : Des échanges et des réunions sont organisées par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions.

Les enseignants doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur. Les intervenants extérieurs réguliers doivent être agréés par l'Education Nationale.

Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont valorisés. Des mesures d'encouragements, adaptées à l'âge des élèves, explicitées et portées à la connaissance de tous sont prévues.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à **des réprimandes, qui sont portées éventuellement à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.**

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative conformément au règlement type départemental.

5. Les relations entre les familles et l'école

Modalités d'information des familles

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et toute intrusion sera

signalée en mairie et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

Les enseignants et le directeur rencontrent les parents d'élèves à chaque rentrée, et durant l'année scolaire pour toutes questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

Les responsables légaux peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'il est nécessaire.

Modalités de communication des acquis

Maternelle : classeur de vie pour raconter ce qui est fait en classe ou un événement à la maison et cahier de liaison pour les communications entre la famille et les enseignants.

Elementaire : cahier de liaison

La représentation des parents d'élèves

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.

Chaque parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Il se réunit au moins une fois par trimestre Le conseil d'école **exerce les fonctions** prévues à l'article D411-2 du Code de l'Éducation.

Le directeur réunit les parents des élèves de l'école à chaque rentrée. Les parents des élèves nouvellement inscrits sont soit accueillis individuellement au moment de l'admission soit collectivement dès la fin d'année scolaire qui précède l'entrée de l'enfant à l'école.

Durant l'année scolaire, les parents seront invités à rencontrer les enseignants à différentes occasions :

- Réunion collective de rentrée
- Réunion(s) individuelle(s) de suivi des acquis de l'élève
- Equipe éducative en cas de besoin spécifique de l'enfant

6. Accès aux locaux – Hygiène et sécurité - Santé

6.1 Accès aux locaux

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école. L'accès des couloirs et des classes est interdit sans autorisation des enseignants. L'entrée des élèves dans la cour est interdite avant les horaires scolaires.

6.2 Hygiène et sécurité

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte scolaire.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation. Chaussures de type tongs ou crocs interdites.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : objets contondants (ciseaux, couteaux, canifs...)

Il est interdit aux élèves d'apporter des portables, des MP3, des baladeurs, des CD, des jeux électroniques ou tout autre jouet sauf si l'enseignant en fait la demande dans le cahier de liaison dans le cadre d'un projet en classe.

Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, montre...), l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas d'accident ou de problème de santé

- Les parents sont tenus de remplir avec précision **la fiche d'urgence** type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.
- En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible.
- En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (SAMU 15). La fiche d'urgence remplie par la famille en début d'année permet de visualiser les dispositions à prendre. En cas de changement de numéros de téléphone, la famille doit en informer l'enseignant. **La famille est immédiatement avertie par le directeur.**

Une déclaration d'accident sera renseignée et transmise à l'inspection de circonscription, seulement si les faits ont nécessité une prise en charge médicale.

Assurance : Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Lors d'activité facultative, l'assurance individuelle accident est obligatoire.

En cas d'absence de son enseignant, l'élève est accueilli. Cet accueil est assuré, dans son école ou éventuellement dans un autre lieu conforme aux règles de sécurité, par l'État ou par les communes conformément aux articles L133.1 à L133.10 du Code de l'Éducation.

En cas de maltraitance :

La communication des cas de mauvais traitements et privations s'impose selon les procédures en vigueur, comme à tout citoyen, aux personnels des établissements scolaires ; le fait de ne pas porter ces informations à la connaissance de l'autorité judiciaire ou administrative constitue un délai pénal.

6.3 Santé :

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire en application du décret du 15 novembre 2006.

Dans le cas d'un élève manifestement **négligé ou porteur de parasites**, le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

7. Usage de l'Internet à l'école

Le développement de l'usage de l'Internet doit s'accompagner des mesures d'éducation et de dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des mineurs. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet est contrôlée. Chaque poste d'accès à l'Internet est muni d'un dispositif de type filtrage.

Dans ce cadre de l'acquisition des compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (« B2i école »), l'école sensibilise et responsabilise l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur.

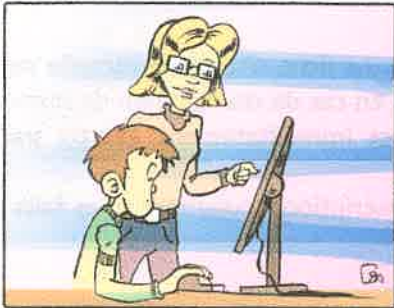
Une charte à destination des élèves (annexée) sert de support réglementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'internet à l'école. Au cours des activités en classe, l'élève apprendra à mettre en pratique cette charte et sera amené à la signer ainsi que ses parents ou son responsable légal, l'enseignant et le directeur. Dans le cadre de cette situation, l'image de l'élève doit également être protégée.

Le directeur:

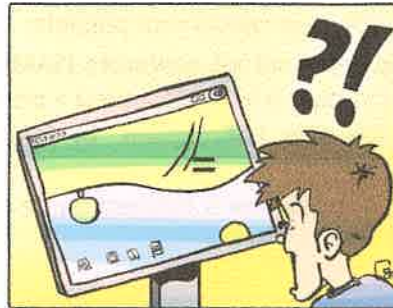
L'élève:

Les parents:

CHARTRE DES USAGES DU NUMÉRIQUE



À l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.



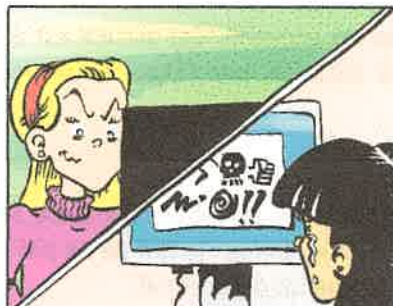
Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.



Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.



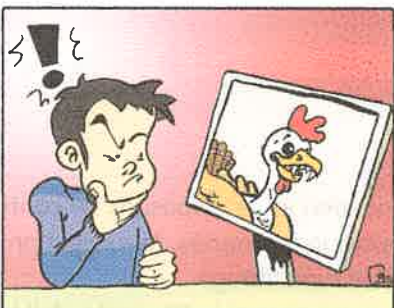
Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je ne m'approprie pas le travail de quelqu'un d'autre.



Sur internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.



Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.



Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai.



Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.



Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.



Je sais que je ne peux pas aller sur les réseaux sociaux (facebook, twitter ...).

J'ai pris connaissance de la chartre et j'en ai bien compris chaque article. Je m'engage à les respecter.

Date :

Signature de l'élève :